Projet de Statuts « Lukala Ngangu »

Création d'une Association Sans But Lucratif (ASBL) par les Congolais de la diaspora originaire de la Cité de Lukala, Kongo Central (en kikongo : **Kôngo** ya Kati) – territoire de Mbanza-Ngungu République démocratique du Congo

1. Dénomination et siège social

Article 1: Dénomination

L'association est dénommée « Lukala Ngangu », ci-après désignée « l'Association ».

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'Association est établi à Lukala, territoire de Mbanza-Ngungu – dans la région de Kongo Central. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

2. Objet de l'association

Article 3: Objet

L'Association a pour objet :

- d'initier, d'encourager et de soutenir des activités génératrices de revenus
- d'organiser des formations pour développer les compétences entrepreneuriales des membres
- faciliter l'accès à des financements et créer des réseaux de collaboration entre ses membres et les acteurs économiques.

Elle peut réaliser toutes les activités nécessaires à la réalisation de cet objet, y compris la collecte de fonds, l'organisation d'événements, et la collaboration avec d'autres organisations.

3. Durée

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute conformément aux dispositions prévues dans les présents statuts.

4. Membres

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- *Membres actifs* Toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de l'Association et qui s'engage à participer activement à ses activités.
- *Membres d'honneur* Personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.
- Membres bienfaiteurs Personnes ou entités qui apportent un soutien financier ou matériel à l'Association.

Article 6: Admission

Pour devenir membre, il faut adresser une demande écrite au Conseil d'Administration, qui statue sur l'admission.

Article 7 : Démission et exclusion

Un membre peut démissionner à tout moment en adressant une lettre de démission au Conseil d'Administration. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après que le membre concerné ait été entendu.

5. Ressources

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent de :

- Cotisations des membres
- Dons et legs
- Subventions publiques et privées
- Revenus générés par les activités de l'Association
- Toute autre ressource autorisée par la loi

6. Assemblée Générale

Article 9: Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs de l'Association.

Article 10: Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. La convocation doit être envoyée au moins guinze jours avant la date de la réunion.

Article 11: Quorum

Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement, la présence d'au moins un tiers des membres actifs est requise. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de quinze jours, qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12: Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre a droit à une voix.

7. Conseil d'Administration

Article 13: Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé du Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Communication & PR, xxxxxxx, tous membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans.

Article 14 : Rôle

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Article 15: Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins xxxxxxx [nombre] fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

8. Modification des statuts

Article 16: Modification

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres actifs. La modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

9. Dissolution

Article 17: Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres actifs. La décision doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera attribué à une autre association à but non lucratif ayant un objet similaire, conformément à la décision de l'Assemblée Générale.